

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 25/2025

Administrateurs en
exercice : 13

Présents : 7

Représentés : 2

Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchat, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Action sociale - Approbation du règlement de fonctionnement du service de portage de repas

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente du CCAS, rappelle l'action historique du CCAS dans le champ de l'aide au soutien à l'autonomie à travers notamment le service historique de portage de repas qui permet aux aînés et aux personnes fragilisés par la maladie ou le handicap de continuer à résider à domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée, tout en bénéficiant d'une veille sociale assurée par un agent municipal qualifié.

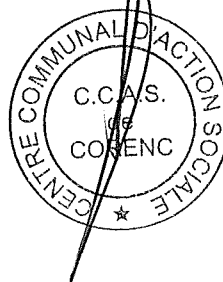
Ce service du CCAS n'ayant, jusqu'alors, pas fait l'objet d'un règlement définissant de manière précise son organisation, elle propose dans un objectif de bonne organisation du service, de définir dans un règlement les conditions de fonctionnement du service.

Vu le contenu du règlement de fonctionnement du portage de repas, Madame Isabelle Coste propose au Conseil d'administration,

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du service de portage de repas.
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,





Règlement de fonctionnement

Service de portage de repas à domicile

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas à domicile proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Corenc et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès au service
- les droits et obligations des agents du service de portage de repas à domicile
- les droits et obligations des bénéficiaires de ce service

Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au soutien à l'autonomie, le CCAS de Corenc propose aux personnes résidant sur la commune et qui le nécessitent, un service de portage de repas à domicile permettant de continuer à résider à domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée, tout en bénéficiant d'une veille sociale.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, et aux personnes en situation d'handicap de 60 ans et plus, quel que soit leur état de santé.

Pour toutes les personnes âgées de moins de 65 ans, et les personnes en situation d'handicap de moins de 60 ans, l'accès au service sera étudié par une commission d'admission constituée par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Corenc :

- En complétant la fiche d'inscription au service
- En prenant connaissance et en signant le règlement de fonctionnement par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal)
- En fournissant un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- En complétant le mandat SEPA et en fournissant un RIB en cas de demande de prélèvement
- En fournissant le dernier avis d'imposition ou une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (à défaut, le tarif le plus élevé est appliqué)

Article 4 : Fonctionnement du service

4.1 Nature du service

Le portage de repas à domicile consiste en une livraison **d'un déjeuner avec ou sans collation par bénéficiaire.**

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide, conditionnés en barquettes thermoscellées individuelles, la date limite de consommation est indiquée sur chaque barquette. Les repas sont à réchauffer au micro-ondes ou au four traditionnel, dans ce cas, ils sont transvasés dans un récipient adapté.

4.2 La composition des repas

La composition des repas ne peut être modifiée, elle se présente comme suit :

Repas du midi : 1 entrée + 1 plat protidique + 1 accompagnement + 1 produit laitier + 1 fruit ou dessert + 1 miche de pain.

Collation du soir : 1 potage composé de légumes variés + 1 produit laitier + 1 fruit ou dessert.

Les menus sont élaborés par un prestataire extérieur selon les recommandations nutritionnelles en collaboration avec un diététicien.

La livraison de repas de régimes alimentaires spécifiques (sans sel, sans sucre, sans gluten, végétarien ...) ou de textures particulières (mixé, haché...) n'est pas prévue par le présent règlement.

Les menus sont remis au bénéficiaire mensuellement lors des livraisons ou à la demande, ils sont également consultables à l'accueil du CCAS et sur le site internet de la ville : www.ville-corenc.fr.

La liste des allergènes est communicable sur simple demande auprès du CCAS.

4.3 Mise en place des livraisons

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, la livraison des repas peut intervenir dans un délai de 48h (jours ouvrés)

4.4 Commandes et annulations des livraisons

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

La modification du rythme des livraisons de repas (commandes ou annulations) doit être signalée le matin avant 9h30 et doit obligatoirement respectée l'anticipation suivante :

- Un portage de repas porté le lundi ou le mardi doit être commandé avant 9h30 le vendredi.
- Un portage de repas porté le mercredi et/ou jeudi doit être commandé avant 9h30 le lundi.
- Un portage de repas porté le jeudi et/ou le vendredi doit être commandé avant 9h30 le mardi.
- Un portage de repas porté le samedi et/ou le dimanche doit être commandé avant 9h30 le jeudi.

En cas de jour férié, l'anticipation sera majorée de 24h.

Le signalement s'effectue auprès de la résidence autonomie Le Verger par téléphone au 04 76 90 62 49 ou par mail : le-verger@ville-corenc.fr.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

4.5 Livraison et conservation

Le portage des repas est assuré par un agent du CCAS de la ville de Corenc.
Les règles appliquées sont conformes aux exigences de la réglementation.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi, hors jours fériés, **selon l'organisation suivante :**

- Les repas du lundi sont livrés le lundi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du mardi et du mercredi sont livrés le mardi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi entre 9h00 et 12h00

Les jours fériés, l'organisation des tournées et le nombre de repas livrés sont adaptés, en tenant compte des dates limites de consommation des repas. En règle générale, les nouvelles modalités d'organisation sont communiquées aux bénéficiaires réguliers 15 jours en amont.

L'agent en charge du portage de repas consacre un temps avec chaque bénéficiaire dans le cadre de la veille sociale ; par conséquent, il n'est pas possible de fixer des horaires de livraison précis.

-Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation d'entreposer les plats une fois livrés au réfrigérateur.

-Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison. En cas de perte d'autonomie momentanée ou durable, il convient que le bénéficiaire ou la personne référente permettent l'accès au logement par tout moyen utile (boitier à clés, serrure électronique...)

En cas d'absence prévue, et moyennant information préalable du service :

- Il est possible de faire livrer les repas chez une tierce personne qui réside à proximité sur Corenc, sous réserve qu'elle en soit préalablement informée. Une fois le repas remis à ladite personne, le service de portage de repas se dégage de toutes responsabilités.
- Il est possible de réserver pour plus tard des repas dans l'armoire frigorifique de la résidence autonomie Le Verger. Dans ce cas de figure, les repas sont entreposés au maximum 24h, passé ce délai les repas sont jetés.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent de livraison est autorisé à contacter la personne de confiance désignée sur la fiche d'inscription.

En cas de non-réponse et de suspicion de situation d'urgence uniquement, l'agent de livraison alerte la direction du CCAS, la Police Municipale ou les Pompiers. Ces derniers se chargent de faire le lien avec la personne de confiance désignée dans la fiche d'inscription.

Le repas non-distribué est réservé dans l'armoire frigorifique de la résidence autonomie Le Verger, et par la suite jeté, lorsque la date limite de consommation est dépassée.

Le service de portage de repas du CCAS ne peut être tenu pour responsable en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation
- au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraisons, ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

Article 5 : Tarification

La participation des bénéficiaires est indexée aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition et s'applique selon la grille de tarifs votée.

L'avis d'imposition le plus récent doit être communiqué lors de l'inscription.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé est appliqué sans rétroactivité.

Les tarifs du service de portage de repas à domicile sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Corenc. Ils sont consultables à l'accueil du CCAS, joint au présent règlement, et communiqués aux usagers.

Article 6 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription.

Le règlement peut s'effectuer :

- **Une fois l'avis de somme réceptionné**, par chèque à l'ordre du Trésor public ou grâce à solution de paiement en ligne de la Direction générale des Finances publiques : www.payfip.gouv.fr
- **Par prélèvement automatique**, en remettant le mandat de prélèvement SEPA et un RIB au **CCAS de Corenc**.

En cas de non-paiement des factures de portage, toute commande de repas devient impossible. La reprise des commandes est de nouveau accessible à la condition de présenter un justificatif de paiement à la direction du CCAS.

Le Centre des Finances publiques informé de la situation a la charge du recouvrement des créances.

Article 7 : Droits et devoirs

7.1 Obligations du service

Les agents du service de portage de repas sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille. Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent...) et n'acceptent sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

7.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (ponctualité, tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service. Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des prises en charge.

Article 8 : Assurance du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc et la ville de Corenc ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre l'ensemble des missions effectuées par leurs agents.

Article 9 : Assurance de l'utilisateur

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'utilisateur ne sont pas garantis par la police d'assurance du CCAS et de la Ville de Corenc, l'utilisateur est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Article 10 : Arrêt du service

10.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois.

10.2 Arrêt à l'initiative de l'utilisateur

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification. Il en informe le CCAS au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 3) et respecte l'anticipation fixée à l'article 4.4 du présent règlement.

En cas de décès du bénéficiaire, le service est automatiquement interrompu.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS de Corenc et de son affichage. Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du CCAS. Un exemplaire est remis à l'utilisateur au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 12 : Clause d'exécution

Le Directeur du CCAS et les agents assurant les missions du service de portage de repas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 13 : Modifications du règlement

Les modifications au présent règlement seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Une mise à jour du règlement donne lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées au Président du CCAS de Corenc à l'adresse suivante : 18, avenue de la Condamine – 38700 Corenc.

Article 15 : Respect de la loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le CCAS et la ville de Corenc aux fins suivantes : • la bonne prise en compte de votre demande • le suivi et la prise en charge de votre demande • le cas échéant, vous adresser des communications du CCAS et de la Ville, sauf opposition de votre part, auprès du Délégué à la Protection des Données. Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande. Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement. Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en contactant par mail au référent à la Protection des Données Personnelles : dpo@ville-corenc.fr En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 17 : Annexes

ANNEXE 1 : La fiche d'inscription au service

ANNEXE2 : Le mandat SEPA autorisant le prélèvement automatique

ANNEXE 3 : Le coupon d'arrêt définitif du service

ANNEXE 4 : La grille des tarifs

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 038-263810301-20250701-25_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 26/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 7
Représentés : 2
Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchât, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchât

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchât

Action sociale - Convention de partenariat avec l'association l'Âge d'Or pour la mise en place de permanence numérique

Madame Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2025 et plus précisément l'axe de développement proposé autour de l'expérimentation de permanence numérique, afin d'aider les corençais à résoudre des difficultés avec des démarches en ligne, ou pour sortir d'une impasse informatique.

Dans la continuité des ateliers numériques proposés, et en complémentarité de l'action du CCAS de Corenc qui accompagne déjà les habitants dans le cadre du label « Aidants Connect », Madame la Vice-présidente propose d'expérimenter pour la fin de l'année 2025, en partenariat avec l'association l'Âge d'Or, la mise en place de permanence numérique gratuite et sans rendez-vous à destination des corençais isolés, ne pouvant bénéficier d'un soutien numérique familial ou amical.

Pour couvrir les frais engagés par l'association, la participation du CCAS est fixée à 200€ par atelier, soit 800€ pour quatre ateliers de 3 heures.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Lecture faite de la convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties, Madame Isabelle Coste propose au Conseil d'administration,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS,



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 038-263810301-20250701-26_2025-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE le CCAS de Corenc et l'association l'Age d'Or

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Corenc, dont le siège est situé 18, avenue de la Condamine à Corenc représenté par Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du CCAS de Corenc.

Ci-après désigné « le CCAS de Corenc »

D'une part,

Et

L'association l'Age d'Or, association, dont le siège social est situé au 53 rue Abbé Grégoire, 38000 Grenoble, représentée par Monsieur Marc-André Crespín en sa qualité de représentant légal, membre au comité administration, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Age d'Or »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1°/ L'association l'Age d'Or se donne pour mission, depuis sa création en 2004, de favoriser l'accès aux nouvelles technologies pour les personnes de plus de 50 ans et de détecter les besoins spécifiques des publics isolés du numérique tout en favorisant des partenariats stratégiques pour y répondre.

2°/ Le CCAS de Corenc se donne pour mission de lutter contre l'isolement et d'accompagner les corençais concernés ne pouvant bénéficier d'un soutien numérique familial ou amical, en favorisant notamment leur inclusion numérique.

3°/ Le CCAS de Corenc et l'association l'Age d'Or ont donc convenu de travailler ensemble sur l'axe intergénérationnel de réduction de la fracture numérique dans le but de rendre plus autonome un groupe d'utilisateurs éloignés du numérique dans l'ensemble de leurs démarches Internet, en s'appuyant sur un support tablette et en proposant une approche par les usages.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place expérimentale de permanence numérique gratuite et sans rendez-vous, afin d'aider les corençais isolés, ne pouvant bénéficier d'un soutien familial ou amical, à résoudre des difficultés avec des démarches en ligne, ou pour sortir d'une impasse informatique.

ARTICLE 2 : Engagements du CCAS de Corenc

2.1 Le CCAS de Corenc s'engage à mettre à disposition une salle équipée (tables, chaises) située à proximité immédiate du CCAS pouvant accueillir la permanence, ainsi qu'un-e médiateur-riche numérique, les jeudis 25/09/2025, 09/10/2025, 13/11/2025, 27/11/2025, de 14h00 à 17h00.

La salle est accessible au moyen d'une clé et d'un badge à venir récupérer/restituer en mairie de Corenc quinze minutes avant et après les permanences pour permettre la préparation, l'accueil des personnes et le rangement du matériel.

2.2 Le CCAS de Corenc s'engage à diffuser une présentation de l'action, objet de la présente convention et différentes actualités relatives à l'activité sur les différents supports de communication internes et externes de la commune. Tout support de communication sur cette action comportera les logos de la ville et du CCAS de Corenc, ainsi que de l'association l'Age d'Or.

2.3 La responsabilité du CCAS de Corenc est limitée au déroulement de l'activité dans les conditions définies au présent article. L'Age d'Or conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.4 Le CCAS de Corenc s'engage à rétribuer l'association à hauteur de 200 € par permanence de 3 heures, soit pour 4 permanences numériques, la somme de 800 euros.

Le versement interviendra à l'issue des 4 permanences (autour du 15/12/2025).

ARTICLE 3 : Engagements de l'Age d'Or

3.1 Dans le cadre de la mission de travailler à la réduction de la fracture numérique intergénérationnelle, l'Age d'Or s'engage à :

- Accompagner dans le cadre des permanences numériques tous corençais en difficulté avec une démarche en ligne, ou se trouvant dans une situation d'impasse numérique.
- Favoriser la relation de confiance, grâce à la confidentialité et l'écoute, apportée par un(e) médiateur(trice) numérique formé(e).

- Réorienter le cas échéant les corençais, vers le CCAS de Corençaise « Aidants Connect », ou tout autre organisme en capacité d'apporter une expertise sur la démarche en ligne à effectuer.

3.2 Un(e) médiateur(-trice) numérique salarié(e) de l'association l'Age d'Or assurera la mise en place et la conduite du projet et des permanences.

3.3 Servant de base à l'évaluation du projet prévu au mois décembre 2025, un questionnaire de satisfaction sera remis à tous les corençais ayant bénéficié d'un accompagnement, afin d'évaluer les permanences numériques et les axes d'amélioration possibles à apporter.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 01 septembre 2025 au 31 décembre 2025 (temps supplémentaire en cas de rattrapage).

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

En dehors des actions de communication réalisées dans le cadre de l'activité, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Conditions sanitaires :

La mise en œuvre de cette convention sera liée aux contraintes des protocoles sanitaires présents pendant la durée de ladite convention.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Grenoble, le

Pour le CCAS de Corenc

Jean-Damien Mermillod-Blondin

Maire, Président du CCAS de Corenc

Pour l'association l'Âge d'Or

Marc-André Crespin

Représentant légal, membre du CA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 27/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 7
Représentés : 2
Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchât, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchât

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchât

Action sociale – Aide au quotient familial pour l'accès des enfants corençais âgés de 3 à 6 ans au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi en période scolaire

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle la Caf de l'Isère et les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas se sont associées pour leur territoire, autour des objectifs suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Plus concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, une première convention, reconductible tacitement jusqu'au 31 août 2026, permet l'accueil de 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pendant les vacances scolaires.

Il est aujourd'hui possible d'élargir la coopération entre les deux communes et de rendre ainsi possible l'accès à 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi, pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention est reconduite par les villes de Corenc et Meylan, pour l'année scolaire 2026-2027.

A la suite de cet exposé et dans la continuité de la politique d’aide au quotient familial soutenue par la ville et le CCAS de Corenc, Madame la Vice-présidente propose d’accorder une aide au quotient familial pour l’accueil des enfants corençais de 3/6 ans au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire. (Délibération n°2025-26 du 11 juin 2025)

Les modalités de versement de l’aide au quotient familial demeurent inchangées et s’établissent aux conditions suivantes :

- Aide limitée à 10 enfants corençais âgées de 3 à 6 ans
- Sans limite annuelle de fréquentation les mercredis après-midi en période scolaire
- Selon les modalités suivantes :

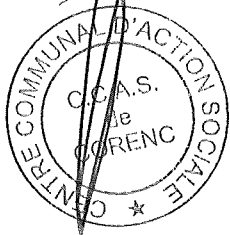
Montant de l’aide au quotient familial à la demi-journée				
	QF < ou = à 500 €	QF > 500 € et < =1500 €	QF > 1500 € et < 3000 €	QF > 3000€
Accueil centre de loisirs maternel 3/6ans – Mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire	27€	Entre 27€ et 12€	Entre 12€ et 0€	0€

Le conseil d’administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de l’aide au quotient familial pour l’accueil des enfants corençais de 3 à 6 ans au centre de loisirs maternel de Meylan, les mercredis après-midi.
- **DECIDE** de verser l’aide aux familles corençaises après réception de l’état récapitulatif établi par les services de la ville de Meylan.
- **DIT** que cette nouvelle aide au quotient familial entre en vigueur pour l’année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n’est pas dénoncée par les villes de Corenc et Meylan, reconduite tacitement pour l’année scolaire 2026-2027.

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du CCAS N° 28/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 7
Représentés : 2
Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchat, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Action sociale – Aide au quotient familial pour l'accès des enfants corençais âgés de 6 à 12 ans au centre de loisirs d'Horizons les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle la Caf de l'Isère et les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas se sont associées pour leur territoire, autour des objectifs suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Plus concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, une première convention, reconductible tacitement jusqu'au 31 août 2026, permet l'accueil de 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pendant les vacances scolaires.

Grace aux échanges entre les différents partenaires institutionnels et associatifs du territoire, et fort de leurs expériences, il est désormais possible d'élargir la coopération et de proposer un accès à 10 enfants corençais, âgés de 6 à 12 ans, au centre de loisirs associatif Horizons situé sur le site du Clos des Capucins à Meylan, les mercredis après-midi (hors repas du midi) des périodes scolaires, et les

vacances scolaires, selon le calendrier d'ouverture du centre de loisirs. (Délibération n°2025-29 du 11 juin 2025)

A la suite de cet exposé et dans la continuité de la politique d'aide au quotient familial soutenue par la ville et le CCAS de Corenc, Madame la Vice-présidente propose d'accorder une aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 6/12 ans au centre de loisirs associatif Horizons, les mercredis après-midi (hors repas du midi) des périodes scolaires, et pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par les parties, pour l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités de versement de l'aide au quotient familial demeurent inchangées et s'établissent aux conditions suivantes :

-Aide limitée à 10 enfants corençais âgées de 6 à 12 ans

-Sans limite annuelle de fréquentation les mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire

-Dans la limite annuelle de 6 semaines de fréquentation par enfants pendant les vacances scolaires

-Selon les modalités suivantes :

Le montant de l'aide correspond à la différence entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués aux enfants meylanais définis par le conseil d'administration de l'association Horizons.

Les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 3000€ ne bénéficient d'aucune aide du CCAS, par souci de cohérence avec les autres conventions conclues avec les villes de Meylan et La Tronche pour l'accueil en centre de loisirs.

Les tarifs 2025-2026 sont consultables sur le site internet de l'association.

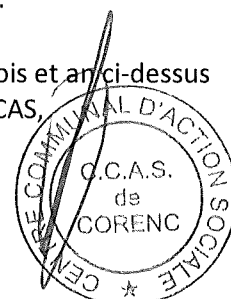
A titre d'exemple, sans conventionnement, une famille corençaise disposant d'un quotient familial de 1000 € paierait un tarif de 19.70€, pour une fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi (hors repas). Grâce au conventionnement, la famille corençaise se voit appliquer le tarif Meylanais, à savoir 13.45€. L'aide du CCAS s'élève donc à 6.25 € (19.70€ - 13.45€).

Le conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de l'aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 6 à 12 ans au centre de loisirs associatif Horizons de Meylan, les mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.
- **DECIDE** de verser l'aide aux familles corençaises après réception de l'état récapitulatif établi par l'association Horizons.
- **DIT** que cette nouvelle aide au quotient familial entre en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par l'une des deux parties, reconduite tacitement pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 29/2025

Administrateurs en

exercice : 13

Présents : 7

Représentés : 2

Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchat, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Action sociale – Aide au quotient familial pour l'accès des enfants corençais âgés de 3 à 11 ans au centre de loisirs municipal de La Tronche les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle la Caf de l'Isère et les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas se sont associées pour leur territoire, autour des objectifs suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Plus concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, une première convention, reconductible tacitement jusqu'au 31 août 2026, permet l'accueil de 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pendant les vacances scolaires.

Grace aux échanges entre les différents partenaires institutionnels et associatifs du territoire, et fort de leurs expériences, il est désormais possible d'élargir la coopération et de proposer un accès à 5 enfants corençais, âgés de 3 à 11 ans, au centre de loisirs municipal de La Tronche, les mercredis après-midi (hors repas du midi) des périodes scolaires, et pendant les vacances scolaires, selon le calendrier d'ouverture du centre de loisirs. (Délibération n°2025-27 du 11 juin 2025)

A la suite de cet exposé et dans la continuité de la politique d'aide au quotient familial soutenue par la ville et le CCAS de Corenc, Madame la Vice-présidente propose d'accorder une aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 3/11 ans au centre municipal de La Tronche, les mercredis après-midi (hors repas du midi) des périodes scolaires, et pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par les parties, pour l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités de versement de l'aide au quotient familial demeurent inchangées et s'établissent aux conditions suivantes :

-Aide limitée à 5 enfants corençais âgés de 3 à 11 ans

-Sans limite annuelle de fréquentation les mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire

-Dans la limite annuelle de 6 semaines de fréquentation par enfants pendant les vacances scolaires

-Selon les modalités suivantes :

Le montant de l'aide correspond à la différence entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués aux enfants tronchois définis chaque année par délibération de la ville de La Tronche.

Les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 3000€ ne bénéficient d'aucune aide du CCAS, par souci de cohérence avec les autres conventions conclues avec les villes de Meylan et La Tronche pour l'accueil en centre de loisirs.

Les tarifs 2025-2026 sont consultables sur le site internet de la ville de La Tronche.

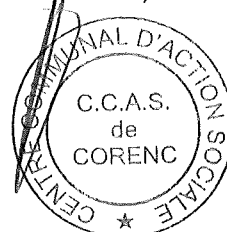
A titre d'exemple, sans conventionnement, une famille corençaise disposant d'un quotient familial de 1000 € paierait un tarif de 14.51€, pour une fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi (hors repas). Grâce au conventionnement, la famille corençaise se voit appliquer le tarif Tronchois, à savoir 11.61€. L'aide du CCAS s'élève donc à 2.90 € (14.51€ - 11.61€).

Le conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de l'aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 3 à 11 ans au centre de loisirs municipal de la ville de La Tronche, les mercredis après-midi (hors repas du midi) en période scolaire et pendant les vacances scolaires.
- **DECIDE** de verser l'aide aux familles corençaises après réception de l'état récapitulatif établi par les services de la ville de La Tronche.
- **DIT** que cette nouvelle aide au quotient familial entre en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par l'une des deux parties, reconduite expressément pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du CCAS N° 30/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 7
Représentés : 2
Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchat, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Action sociale – Aide au quotient familial pour l'accès des jeunes corençais âgés de 11 à 17 ans à l'Espace Jeune de la ville de La Tronche les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle la Caf de l'Isère et les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas se sont associées pour leur territoire, autour des objectifs suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Plus concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, des conventions de partenariat ont été conclues pour faciliter la circulation des enfants corençais âgés de 3 à 11 ans, vers les centres loisirs municipaux et associatifs des villes de La Tronche et de Meylan. (Délibération communale n°26, 27 et 29 du 11 juin 2025)

Dans la continuité des actions menées en direction des publics âgés de 3 à 11 ans, la ville de Corenc et la ville de La Tronche ont souhaité élargir la coopération, en permettant aux jeunes corençais âgés

de 11 à 17 ans d'accéder aux services et activités proposés par l'Espace Jeunes, touchant ainsi un public plus large.

A la suite de cet exposé et dans la continuité de la politique d'aide au quotient familial soutenue par la ville et le CCAS de Corenc, Madame la Vice-présidente propose d'accorder une aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 11 à 17 ans l'Espace Jeune de la ville de La Tronche, les mercredis des périodes scolaires, et pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par les parties pour l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités de versement de l'aide au quotient familial demeurent inchangées et s'établissent aux conditions suivantes :

-Sans plafonnement du nombre de jeunes corençais accueillis

-Sans limite annuelle de fréquentation les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires

-Selon les modalités suivantes :

Le montant de l'aide correspond à la différence entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués par activités aux jeunes tronchois, définis chaque année par délibération de la ville de La Tronche.

Les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 3000€ ne bénéficient d'aucune aide du CCAS, par souci de cohérence avec les autres conventions conclues avec les villes de Meylan et La Tronche pour l'accueil en centre de loisirs.

Les tarifs 2025-2026 sont consultables sur le site internet de la ville de La Tronche.

A titre d'exemple, sans conventionnement, une famille corençaise disposant d'un quotient familial de 1000 € paierait un tarif de 6.53€, pour une sortie cinéma, laser Game, bowling, lac. Grâce au conventionnement, la famille corençaise se voit appliquer le tarif Tronchois, à savoir 5.22€. L'aide du CCAS s'élève donc à 1.31 € (6.53€ - 5.22€).

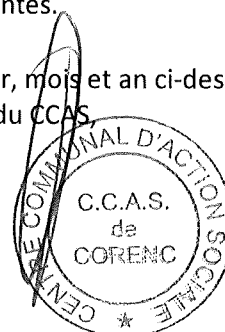
Le conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de l'aide au quotient familial pour l'accueil des jeunes corençais de 11 à 17 ans l'Espace Jeunes de la ville de La Tronche, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.
- **DECIDE** de verser l'aide aux familles corençaises après réception de l'état récapitulatif établi par les services de la ville de La Tronche.
- **DIT** que cette nouvelle aide au quotient familial entre en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par l'une des deux parties, reconduite expressément pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du CCAS N° 31/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 7
Représentés : 2
Absents ou excusés : 4

Le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Isabelle Coste, François Ernst, Martine Juchat, Chantal Couvert, Sylvie Casacci, Christine Anriot, Gersende Piat

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Christiane Rakhmanoff donne pouvoir à Martine Juchat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Annick Thomasset, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Action sociale – Aide au quotient familial pour l'accès des jeunes corençais âgés de 11 à 17 ans au Point Accueil Jeunes associatif d'Horizons les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle la Caf de l'Isère et les communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas se sont associées pour leur territoire, autour des objectifs suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Plus concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, des conventions de partenariat ont été conclues pour faciliter la circulation des enfants corençais âgés de 3 à 11 ans, vers les centres loisirs municipaux et associatifs des villes de La Tronche et de Meylan. (Délibération communale n°26, 27 et 29 du 11 juin 2025)

Dans la continuité des actions menées en direction des publics âgés de 3 à 11 ans, la ville de Corenc et l'association Horizons ont souhaité élargir la coopération, en permettant aux jeunes corençais

âgés de 11 à 17 ans d'accéder aux services et activités proposés par le Point Accueil Jeunes, touchant ainsi un public plus large.

A la suite de cet exposé et dans la continuité de la politique d'aide au quotient familial soutenue par la ville et le CCAS de Corenc, Madame la Vice-présidente propose d'accorder une aide au quotient familial pour l'accueil des enfants corençais de 11 à 17 ans au Point Accueil Jeunes associatif d'Horizons, les mercredis des périodes scolaires, et pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par les parties pour l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités de versement de l'aide au quotient familial demeurent inchangées et s'établissent aux conditions suivantes :

-Sans plafonnement du nombre de jeunes corençais accueillis

-Sans limite annuelle de fréquentation les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires

-Selon les modalités suivantes :

Le montant de l'aide correspond à la différence entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués par activités aux jeunes Meylanais, définis par le conseil d'administration de l'association.

Les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 3000€ ne bénéficient d'aucune aide du CCAS, par souci de cohérence avec les autres conventions conclues avec les villes de Meylan et La Tronche pour l'accueil en centre de loisirs.

Les tarifs 2025-2026 sont consultables sur le site internet de l'association Horizons.

Le conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre de l'aide au quotient familial pour l'accueil des jeunes corençais de 11 à 17 ans au Point Accueil Jeunes associatif d'Horizons, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.
- **DECIDE** de verser l'aide aux familles corençaises après réception de l'état récapitulatif établi par l'association Horizons.
- **DIT** que cette nouvelle aide au quotient familial entre en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026, et dans la mesure où la convention n'est pas dénoncée par l'une des deux parties, reconduite tacitement pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,

